

689/AE-DEV.

USUMBURA

8 avril 1948



MINUTE

DEVISES

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous communiquer que le Gouvernement Général m'avise de ce que toutes les exportations à destination de l'Union Sud-Africaine doivent être payées en livres sud-africaines et non pas en livres sterling.

Il y a donc lieu de refuser dorénavant toutes les demandes d'autorisation d'exportation qui ne seraient pas établies en conformité avec ces instructions.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE CHEF DU SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES  
DU RUANDA-URUNDI  
A. D U R A N T

À Monsieur le Directeur  
de l'O.C.I.R.U.

D

à USUMBURA.

=====